



Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000001

-----  
Séance du lundi 26 juin 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET  
Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.2.3) **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.6), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.2.1), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 4.7), Abdel GHEZALI (jusqu'au rapport 1.2.4), Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.2.5), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Danièle TETU (à partir du rapport 1.1.6), Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Mme Bernadette PERRIN) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENO **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER (jusqu'au rapport 1.1.6) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Denis JOLY (jusqu'au rapport 2.1) **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.2) **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle CAMBIER **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par M. Pierre DAGON LARTOT) **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU (représentée par Mme Christine MESNIER) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN (représenté par M. Gérard PIERLOT) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.6)

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Besançon :** Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Sébastien MAIRE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Frédérique MOZER, Jocelyne GIROL, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Emmanuel DUMONT

**Procurations de vote :**

Mandants : J. Thiebaut, M. Bittard, C. Ballot, T. Beneteau de Laprairie, A. Chauvet, R. Chavin-Simonot, J-C Chevailler, Y-M Dahoui, J-J Demonet, F. Fellmann, D. Gendraud (à partir du rapport 5.1), P. Guinchard, S. Jeannin, S. Maire, F. Monneur (jusqu'au rapport 1.2.4), D. Tetu (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Jacquet, B. Astric, J. Seitz, J-P Dillschneider, J-H Bauer (à partir du rapport 1.1.7), D. Joly (à partir du rapport 2.2), J-M Cayuela, C. Barthod-Malat

Mandataires : J. Canal, S. Rutkowsky, B. Cypriani, P. Bontemps, E. Alauzet, M-O Crabbe-Diawara, J-L Fousseret, E. Dumont, J-C Roy, B. Falcinella, C. Tissier (à partir du rapport 5.1), D. Poissenot, A. Ghezali, F. Presse, D. Baud (jusqu'au rapport 1.2.4), L. Lamy (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Chaney, M. Poulet, G. Baulieu, A. Avis, J-P Martin (à partir du rapport 1.1.7), A. Baverel (à partir du rapport 2.2), G. Vallet, R. Stepourjine

**Objet :** **Création de l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPFD)**

## Création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPFD)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 65.90	Montant de la subvention 2006 de la CAGB à l'Agence Foncière : 20 000 €

La disponibilité foncière et le coût du foncier constituent une donnée majeure des politiques d'aménagement du territoire.

Le développement des territoires communaux et intercommunaux passe en effet par une nécessaire maîtrise du foncier au service de projets réalisables à long terme en prenant en compte, en particulier, des besoins en matière d'habitat, d'équipement publics, de développement économiques et agricole ainsi que de préservation de l'environnement.

La mobilisation de ce foncier nécessite une connaissance approfondie du marché et requiert une ingénierie technique et juridique performante.

Dans ce domaine, les communes et structures intercommunales du département du Doubs bénéficient depuis actuellement de l'appui de l'Agence Foncière, association parapublique créée à l'initiative du département qui procède notamment à leur demande aux négociations et acquisitions foncières utiles à la réalisation de leur projet. L'Agence Foncière conseille également les communes en matière d'expropriation et de préemption. Quelle que soit la procédure utilisée, les collectivités se rendent directement propriétaires des biens dont elles ont besoin. L'Agence Foncière n'assume pas de mission de portage foncier.

Or, il apparaît que de nombreux projets seraient davantage facilités par la mise en place d'un portage foncier à moyen ou long terme, c'est-à-dire par le recours à une structure ad hoc susceptible de se rendre propriétaire des biens d'en assurer le portage et de les rétrocéder à la collectivité demanderesse lorsque cette dernière sera prête à démarrer son projet.

Il est ainsi proposé de créer une structure adaptée en la forme d'un établissement public foncier local, conformément aux articles L.324-I et suivants du code de l'urbanisme.

Il est prévu que cet établissement public dit **Etablissement Public Foncier du Doubs** soit constitué du Conseil général du Doubs et des établissements publics à fiscalité propre du département, soit les deux communautés d'agglomération (CAGB et CAPM) ainsi que les communautés de communes du Doubs qui souhaiteront adhérer (28).

A ce jour la liste précise des communautés de communes adhérentes n'est pas expressément définie.

Cette structure dont la création a vivement été encouragée par la communauté d'agglomération du Grand Besançon sera appuyée sur la structure support que constitue l'Agence Foncière.

Ce nouvel opérateur foncier qui interviendra pour le compte de ses membres aura donc vocation en à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivités - membres pour le compte de laquelle l'acquisition aura été réalisée lorsqu'elle sera prête à lancer son projet.

Il pourra exceptionnellement intervenir pour le compte d'autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d'administration. Il pourra préempter sur délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. L'acquisition de terrain agricole se fera en concertation avec la SAFER.

Les intercommunalités - membres lui proposeront chaque année un programme annuel d'acquisition.

Délibération du lundi 26 juin 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'action foncière qui sera conduite par l'EPFD aura pour objectif d'accompagner le développement durable du territoire et le renforcement de son attractivité

Il sera notamment habilité à intervenir dans le cadre :

- des opérations de développement de l'habitat et des activités économiques,
- de la protections des espaces naturels sensibles,
- de la protections des espaces agricoles et naturels périurbains,
- de la création de réserve foncière.

Sur le plan communautaire, l'EPFD permettra en particulier à la CAGB, d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat d'agglomération et notamment de permettre le portage du foncier nécessaire à l'aménagement des zones à vocation économique, (Marnières, Portes de Vesoul, ZAD de Chaudfontaine...).

Il contribuera également à la mise en oeuvre du volet foncier du PLH et de nombreux autres projets (LGV par exemple).

Il permettra enfin de dégager une véritable stratégie foncière au niveau de l'agglomération et de mettre ainsi fin aux acquisitions réalisées au coup par coup.

L'EPFD pourra également maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des projets communaux.

Les projets communaux seront donc recensés par les structures intercommunales puis proposés avec leur avis à l'EPFD. L'avis favorable des communes sur lequel l'EPFD interviendra sera toujours requis.

Son périmètre d'intervention correspondra au périmètre du territoire des structures intercommunales qui le compose et non à celui du département.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs sera composé d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale dans lesquelles chaque collectivité sera représentée et dont le nombre des représentants sera défini au prorata de la population ( 1 membre + 1 membre par tranche de 25 000 habitants).

Le conseil d'administration sera chargé d'élaborer le programme annuel d'acquisition et de conclure les conventions opérationnelles nécessaires pour chaque collectivité bénéficiaire.

Il fixera des priorités au regard notamment de l'équilibre territorial et de l'intérêt du portage (lourdeur du foncier, intérêt de l'opération).

Dans un premier temps, l'établissement public foncier sera financé au moyen de l'emprunt et de contributions de ces membres, éventuellement d'autres subventions. Le département assumera les charges de fonctionnement.

Il pourra être voté ultérieurement la taxe spéciale d'équipement spécialement destinée à financer ce type d'établissement.

La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) est une taxe additionnelle aux 4 taxes locales.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'Etablissement Public Foncier dans la limite d'un plafond fixé à 20 € par habitant situé dans son périmètre.

Ce montant est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties, à la taxe d'habitation et la taxe professionnelle dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public.

L'EPFD se rémunérera également sur ses prestations de services, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers.

La création de cette structure foncière permettra une nouvelle capacité d'action au bénéfice des collectivités qui la composent, (création de réserves foncières, maîtrise et observation du coût du foncier....)

L'EPFD permet en effet une mutualisation des moyens, pour une action foncière efficace et concertée, dédiée aux politiques d'aménagement des collectivités adhérentes.

L'EPFD veillera à une intervention pluriannuelle équilibrée sur le territoire.

Plus précisément cette structure fonctionnera conformément aux dispositions contenues dans les statuts joints.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la **CAGB** à l'**Etablissement Public Foncier du Doubs**,
- approuve les statuts joints,
- désigne les délégués énumérés ci-dessous pour représenter la **CAGB** (selon la représentation **40 % Ville de Besançon** et **60 % périphérie**) à l'assemblée générale de l'EPFD.

**Titulaires:**

**M. BAUD**

**M. LOYAT**

**Mme POISSENOT**

**M. GUYON**

**M. MARTIN**

**M. REYLE**

**M. STEPOURJINE**

**M. TAILLARD**

**Suppléants :**

**M. ROY**

**M. CHEVAILLER**

**M. ALAUZET**

**M. PRALON**

**M. BAVEREL**

**M. SIFFERLIN**

**M. BAULIEU**

**M. POULET**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0



PREFECTURE DU DOUBS  
DCLE 1 REÇU LE  
7 JUL. 2006